



4023751

Dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
n° de gestion : 2000B02665
n° d'identification : 432 681 427
n° de dépôt : A2011/019654
Date du dépôt : 22/08/2011
Pièce : procès-verbal du directoire

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
Au capital de 372.571 euros
Siège social : 66 boulevard Niels Bohr
69100 VILLEURBANNE
432 681 427 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 5 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le vendredi cinq novembre,

A neuf heures trente

Le Directoire de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT s'est réuni 66 boulevard Niels Bohr 69100 VILLEURBANNE, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Michel NOIR, Président du Directoire,
Monsieur Franck TARPIN-BERNARD,
Monsieur Rémi LE GALL.

Est absent et excusé :

Monsieur Bernard CROISILE.

Plus de la moitié des membres du Directoire étant présent, le Directoire peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Michel NOIR en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Rémi LE GALL est désigné comme secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation du caractère définitif de la réduction de capital,
- modification corrélative des statuts sociaux,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

1. CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2010 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 2.360 euros par l'annulation de 11.800 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros auto-détenues par la société, soit une annulation au pair, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Il indique au Directoire:

- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 14 octobre 2010 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 4 novembre 2010, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, la Société n'a été informée d'aucune opposition.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Directoire constate :

- que la condition suspensive formulée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2010 est réalisée ;
- en conséquence, que la réduction de capital décidée par les actionnaires est devenue définitive.

2. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Directoire décide de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 6 – Apports – Capital social**

I – Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant :

...

- aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
 et Extraordinaire des actionnaires en date du 3 juin 2010
 le capital social a été réduit d'un montant de DEUX MILLE TROIS
 CENT SOIXANTE EUROS (2.360 euros), ci - 2.360,00 €
 par l'annulation de 11.800 actions d'une valeur nominale
 de 0,20 euros auto-détenues par la société, soit une annulation au pair
 soit au total TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT
 ONZE EUROS (370.211 euros), ci..... 370.211,00 €

2 – Capital social

Le capital social est fixé à trois cent soixante dix mille deux cent onze euros (370.211 euros) ; il est divisé en un million huit cent cinquante et un mille cinquante cinq (1.851.055) actions de 0,20 euros de valeur nominale chacune. »

/...

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Puis le Directoire décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Directoire et un membre du Directoire au moins.

Le Président du Directoire

Un membre du Directoire

Enregistré a : SIE DE VILLEURBANNE

Le 06/12/2010 Bordereau n°2010/1 241 Case n°24

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Chantal LEPARRE
 Contrôleuse Principale des Impôts

Ext 12315